

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du règlement opérationnel  
du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et R.14324-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6311-1 et 6311-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique de l'établissement du 24 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 10 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS du 16 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'applique à toutes les communes du département d'Indre-et-Loire.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS. Il est consultable sur demande en préfecture, dans les sous-préfectures et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

**Article 3** : A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et toutes autres dispositions antérieures sont abrogés.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, chef de corps départemental de sapeurs-pompiers, est habilité à donner par instructions opérationnelles et notes de service les directives permanentes ou provisoires pour faire appliquer et/ou préciser le présent règlement.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, les maires du département d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOURS, le - 8 JAN, 2021

La préfète d'Indre-et-Loire,

Marie LAJUS

